

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°74-2020-120

HAUTE-SAVOIE

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2020

Sommaire

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-06-18-009 - Arrêté n° 2020-CAB-BSI-131 portant réquisition de terrains pour la	
mise en place de l'aire temporaire des grands groupes de caravanes destinée à l'accueil des	
gens du voyage sur l'arrondissement de Bonneville lors de la période estivale 2020 (4	
pages)	Page 3
74-2020-06-18-013 - Arrêté n° 2020-CAB-BSI-132 portant réquisition de terrains pour la	
mise en place de l'aire temporaire d'accueil des grands groupes de caravanes destinée à	
l'accueil des gens du voyage sur l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois - période	
estivale 2020 (4 pages)	Page 8
74-2020-06-18-010 - Arrêté n° 2020-CAB-BSI-133 portant désignation de l'aire d'accueil	
des grands groupes de caravanes de gens du voyage pour la période estivale 2020, sur	
l'arrondissement de Bonneville (2 pages)	Page 13
74-2020-06-18-012 - Arrêté n° 2020-CAB-BSI-134 portant désignation de l'aire d'accueil	
des grands groupes de caravanes de gens du voyage pour la période estivale 2020, sur	
l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois (2 pages)	Page 16
74-2020-06-18-014 - Arrêté n° 2020-CAB-BSI-135 portant désignation de l'aire d'accueil	
des grands groupes de caravanes de gens du voyage pour la période estivale 2020, sur	
l'arrondissement de Thonon-les-Bains (2 pages)	Page 19
74-2020-06-18-011 - Arrêté n° 2020-CAB-BSI-136 portant désignation de l'aire d'accueil	
des grands groupes de caravanes de gens du voyage pour la période estivale 2020, sur	
l'arrondissement d'Annecy (2 pages)	Page 22

74-2020-06-18-009

Arrêté n° 2020-CAB-BSI-131 portant réquisition de terrains pour la mise en place de l'aire temporaire des grands groupes de caravanes destinée à l'accueil des gens du voyage sur l'arrondissement de Bonneville lors de la période estivale 2020



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction du cabinet Bureau de la sécurité intérieure

Annecy, le 1 8 JUIN 2020

Le préfet de la Haute-Savoie

Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°2020-CAB-BSI-131

portant réquisition de terrains pour la mise en place de l'aire temporaire des grands groupes de caravanes destinée à l'accueil des gens du voyage sur l'arrondissement de Bonneville lors de la période estivale 2020

VU le code de la sécurité intérieure, article L.131-4;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2215-1, 4°;

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 novembre 2016, portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté conjoint du 28 août 2019 du préfet de la Haute-Savoie et du président du conseil général de la Haute-Savoie, portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage;

VU la proposition de terrains formulée par le président de la communauté de communes du Pays Rochois :

VU l'absence de mise à disposition contractuelle des terrains ;

Considérant qu'en application du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, il est prévu sur le département de la Haute-Savoie, du 11 juillet au 15 septembre 2020 inclus, outre les aires de Rumilly et d'Allinges, une aire temporaire de grand passage pour chacun des arrondissements d'Annecy, de Bonneville et de Saint-Julien-en-Genevois ;

Considérant qu'en application du calendrier de rotation des aires temporaires prévu au schéma départemental, il appartient à la communauté de communes du Pays Rochois d'accueillir les grands

Adresse postale: Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX Tel: 04.50.33.60.00 - Fax: 04.50.52.90.05 - http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr

groupes de caravanes de gens du voyage pour la période estivale 2020 dans l'arrondissement de Bonneville :

Considérant que les tènements proposés pour accueillir cette aire par la communauté de communes du Pays Rochois n'ont pas fait l'objet d'une mise à disposition conventionnelle ;

Considérant qu'il convient de préserver ceux-ci et que des travaux doivent être entrepris avant la période estivale par la communauté de communes du Pays Rochois sur le terrain concerné, afin de l'équiper pour l'accueil des grands groupes de caravanes de gens du voyage;

Considérant que l'absence de mise en œuvre de l'ensemble des aires de grand passage prévues au schéma départemental au moment de l'arrivée des grands passages annoncés est de nature à porter atteinte au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique et que des installations inopinées et illicites risquent de se produire et, par voie de conséquence, de provoquer de réels troubles à l'ordre public ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de disposer de l'aire de grand passage prévue au schéma départemental pour l'arrondissement de Bonneville, d'une capacité maximum de 150 caravanes, afin d'assurer tout à la fois l'accueil des grands groupes de caravanes se déplaçant dans le cadre d'un grand passage et la préservation de l'ordre, de la salubrité, de la tranquillité et de la sécurité publiques ;

VU l'urgence;

ARRETE

Article 1 : Le terrain figurant sur le plan annexé au présent arrêté, situé sur la commune d'Amancy (arrondissement de Bonneville), propriété de :

- Parcelle n° A 1658 :
 - Mme Jeanne GALLAY, 288 de la Vernaz, 74800 AMANCY;
 - Mme Myriam GAY-PERRET, 98 chemin de la scierie, 74800 AMANCY;
 - M. Philippe GAY-PERRET, 288 rue de la Vernaz, 74800 AMANCY;
- Parcelle n
 ^o A 1282 :
 - Mme Joelle GAY-PERRET, 288 de la Vernaz, 74800 AMANCY;

et exploité par :

- M. Julien GAY-PERRET et Mme Nathalie SCALIA, GAEC La Croix de Sulens Montisbrand 74230 LES CLEFS, parcelle n° 1658
- M. Roland DORANGE-PATORET, EARL La Roche Blanche 257 chemin de l'Essert 74800 CORNIER, parcelle n° 1282

est réquisitionné, à compter du 11 juillet 2020 jusqu'au 15 septembre 2020 inclus, fin de la période des grands passages selon le schéma départemental d'accueil, pour permettre la mise en place de l'aire temporaire de grand passage prévue au dit schéma sur l'arrondissement de Bonneville.

Article 2: Sur l'emprise réquisitionnée à l'article 1er, la communauté de communes du Pays Rochois mettra en œuvre une aire de grand passage de 3 hectares, répondant aux normes techniques et selon les modalités de gestion, d'évaluation et d'indemnisation prévues au schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Article 3 : Toute entrave à la présente réquisition est passible des sanctions pénales prévues à l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Adresse postale: Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX Tel: 04.50.33.60.00 - Fax: 04.50.52.90.05 - http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr

Article 4 : Dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours administratif (gracieux auprès de monsieur le préfet de la Haute-Savoie, rue du 30ème régiment d'Infanterie, BP2332, 74034 Annecy Cedex, ou hiérarchique auprès de monsieur le ministre de l'intérieur, place Beauvau, 75800 Paris);
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant 2 mois.

Article 5: Le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes du Pays Rochois, le maire d'Amancy, les propriétaires et exploitants des parcelles concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, applicable dès publication et jusqu'à la fin de la période légale des grands passages, soit jusqu'au 15 septembre 2020 inclus.

Un exemplaire du présent arrêté sera également transmis à Monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Bonneville, à monsieur le président du conseil départemental de la Haute-Savoie et à monsieur le président de la chambre d'agriculture.

Le présent arrêté sera aussi affiché aux sièges de la communauté de communes du Pays Rochois, de la mairie d'Amancy, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet

Pierre LAMBERT

Liste des propriétaires des parcelles sises commune de AMANCY

Propriétaires:

- Mme Jeanne GALLAY, 288 de la Vernaz, 74800 AMANCY
- Mme Myriam GAY-PERRET, 98 chemin de la scierie, 74800 AMANCY
- M. Philippe GAY-PERRET, 288 rue de la Vernaz, 74800 AMANCY
- Mme Joelle GAY-PERRET, 288 de la Vernaz, 74800 AMANCY

74-2020-06-18-013

Arrêté n° 2020-CAB-BSI-132 portant réquisition de terrains pour la mise en place de l'aire temporaire d'accueil des grands groupes de caravanes destinée à l'accueil des gens du voyage sur l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois - période estivale 2020



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction du cabinet Bureau de la sécurité intérieure Annecy, le 1 8 JUIN 2020

Le préfet de la Haute-Savoie Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté nº 2020-CAB-132

portant réquisition de terrains pour la mise en place de l'aire temporaire des grands groupes de caravanes destinée à l'accueil des gens du voyage sur l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois - période estivale 2020 -

VU le code de la sécurité intérieure, article L.131-4;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2215-1, 4°;

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 novembre 2016, portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté conjoint du 28 août 2019 du préfet de la Haute-Savoie et du président du conseil général de la Haute-Savoie, portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage;

VU l'arrêté DDAF-B 1-94 du 13 janvier 1994 classant le terrain en zone sensible de captages des eaux de la Douai ;

VU la proposition de terrains formulée par le président de la communauté de communes du Pays de Cruseilles ;

VU l'absence de mise à disposition contractuelle des terrains ;

Considérant que le syndicat mixte intercommunal pour la gestion des terrains d'accueil (SIGETA) a pour compétence l'accueil des gens du voyage non sédentaires, la réalisation des équipements nécessaires à la mise en place de cet accueil, l'administration et la gestion des terrains équipés,

Considérant qu'en application du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, il est prévu sur le département de la Haute-Savoie, du 11 juillet au 15

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr

septembre 2020 inclus, outre les aires de Rumilly et d'Allinges, une aire temporaire de grand passage pour chacun des arrondissements d'Annecy, de Bonneville et de Saint-Julien-en-Genevois ;

Considérant qu'en application du calendrier de rotation des aires temporaires prévu au schéma départemental, il appartient à la communauté de communes du Pays de Cruseilles d'accueillir les grands groupes de caravanes de gens du voyage pour la période estivale 2020 dans l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois;

Considérant que les tènements immobiliers proposés pour accueillir cette aire par la communauté de communes du Pays de Cruseilles n'ont pas fait l'objet d'une mise à disposition conventionnelle ;

Considérant qu'il convient de préserver ceux-ci et que des travaux doivent être entrepris avant la période estivale par la communauté de communes du Pays de Cruseilles sur le terrain concerné, afin de l'équiper pour l'accueil des grands groupes de caravanes de gens du voyage;

Considérant que l'absence de mise en œuvre de l'ensemble des aires de grand passage prévues au schéma départemental au moment de l'arrivée des grands passages annoncés est de nature à porter atteinte au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique et que des installations inopinées et illicites risquent de se produire et, par voie de conséquence, de provoquer des troubles à l'ordre public ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de disposer de l'aire de grand passage prévue au schéma départemental pour l'arrondissement de Saint-Julien-en-genevois, d'une capacité maximum de 150 caravanes, afin d'assurer tout à la fois l'accueil des grands groupes de caravanes se déplaçant dans le cadre d'un grand passage et la préservation de l'ordre, de la salubrité, de la tranquillité et de la sécurité publiques ;

Considérant que le classement des parcelles en zone sensible de protection des captages d'eau de la source de la Douai les mesures de protection et les dispositions suivantes :

- le site sera équipé de toilettes avec chasses d'eaux raccordés de manière étanche au réseau assainissement de la communauté de communes du Pays de Cruseilles ;
- le site sera également équipé d'un réceptacle destiné à recueillir les effluents des WC chimiques des caravanes qui sera raccordé de manière étanche au réseau assainissement ;
- le site sera équipé d'une cuve pour la récupération des huiles usagées ;
- le syndicat intercommunal de gestion des terrains d'accueil (SIGETA) assurera le lien avec les gens du voyage accueillis sur le site en vue de la bonne utilisation de ces équipements ;

VU l'urgence;

ARRETE

Article 1 : Les terrains situés sur la commune de CRUSEILLES, secteur « les Culées » figurant sur le plan annexé au présent arrêté, propriétés de :

- Parcelles n° C 1305, C 1465, C 3012, C3013, C 3212 et C 3226 : EARL l'Horizon représentée par M. BOUCHET Didier – 1600 route du Suet 74350 CRUSEILLES
- Parcelles n° C 1266, C 1267, C 1268, C 1306 et C 2399 : Mme MERMILLOD Sylvie et M. MERMILLOD Jean-Philippe – 150 route de Bougy 74350 CRUSEILLES

Parcelles n° C 2655, C 2571, C 3040 : Mme DORANGE-PATORET Marie-Christine – 73 rue de l'Europe 01210 VERSONNEX

Parcelles n° C 1264 et C 1269 : BOUCHET Didier - 1630 route du Suet 74350 CRUSEILLES

Adresse postale: Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX Tel: 04.50.33.60.00 - Fax: 04.50.52.90.05 - http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr

Parcelles n° C 1270, C 3214 et C 3216 : Société ADELAC – Centre d'entretien Annecy – La Ravoire 74370 EPAGNY-METZ-TESSY

Parcelles n° C 3211, C 3213, C 3215, C 3225, C 2569, C 2568, C 255, C 2554 : Commune de Cruseilles – 35 place de la Mairie 74350 CRUSEILLES

sont réquisitionnés, à compter du 11 juillet 2020 jusqu'au 15 septembre 2020 inclus, fin de la période des grands passages selon le schéma départemental d'accueil, pour permettre la mise en place de l'aire temporaire de grand passage prévue au dit schéma sur l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

Article 2 : Sur l'emprise réquisitionnée à l'article 1er, le syndicat intercommunal de gestion des terrains d'accueil mettra en œuvre une aire de grand passage de 3 hectares, répondant aux normes techniques et selon les modalités de gestion, d'évaluation et d'indemnisation prévues au schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. »

Article 3 : Toute entrave à la présente réquisition est passible des sanctions pénales prévues à l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours administratif (gracieux auprès de monsieur le préfet de la Haute-Savoie, rue du 30ème régiment d'Infanterie, BP2332, 74034 Annecy cedex, ou hiérarchique auprès de monsieur le ministre de l'intérieur, place Beauvau, 75800 Paris);
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant 2 mois.

Article 5 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes du Pays de Cruseilles, le maire de Cruseilles, les propriétaires dont la liste est annexée à l'arrêté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, applicable dès publication et jusqu'à la fin de la période légale des grands passages, soit jusqu'au 15 septembre 2020 inclus.

Un exemplaire du présent arrêté sera également transmis à Monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains, à Monsieur le président du conseil général de la Haute-Savoie et à Monsieur le président de la chambre d'agriculture.

Le présent arrêté sera également affiché aux sièges de la communauté de communes du Pays de Cruseilles, de la mairie de Cruseilles, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Plerre LAMBERT

Liste des propriétaires des parcelles sises lieu-dit « les Culées » commune de CRUSEILLES

Propriétaires:

EARL l'Horizon représentée par M. BOUCHET Didier – 1600 route du Suet 74350 CRUSEILLES

Mme MERMILLOD Sylvie et M. MERMILLOD Jean-Philippe – 150 route de Bougy 74350 CRUSEILLES

Mme DORANGE-PATORET Marie-Christine – 73 rue de l'Europe 01210 VERSONNEX

BOUCHET Didier – 1630 route du Suet 74350 CRUSEILLES

Société ADELAC – Centre d'entretien Annecy – La Ravoire 74370 EPAGNY-METZ-TESSY

Commune de Cruseilles – 35 place de la Mairie 74350 CRUSEILLES

74-2020-06-18-010

Arrêté n° 2020-CAB-BSI-133 portant désignation de l'aire d'accueil des grands groupes de caravanes de gens du voyage pour la période estivale 2020, sur l'arrondissement de Bonneville



Direction du cabinet

Bureau de la sécurité intérieure

Annecy, le 1 8 JUIN 2020

Le préfet de la Haute-Savoie

Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2020-CAB-BSI-133

portant désignation de l'aire d'accueil des grands groupes de caravanes de gens du voyage pour la période estivale 2020, sur l'arrondissement de Bonneville.

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage;

VU le décret du 3 novembre 2016, portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général de la Haute-Savoie en date du 28 août 2019 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie;

VU l'arrêté du préfet de la Haute-Savoie portant report de la date d'ouverture des aires de grands passages pour la saison 2020 du 26 mai 2020 ;

Considérant qu'en application des dispositions du schéma susvisé relatives aux grands passages, il appartient au représentant de l'Etat dans le département de désigner annuellement les sites accueillant les aires destinées au stationnement des grands groupes de caravanes des gens du voyage ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1:

Pour la période du 11 juillet au 15 septembre 2020 inclus, sur l'arrondissement de Bonneville, l'aire de grands passages suivante est mise en œuvre pour permettre les stationnements estivaux des grands groupes de caravanes de gens du voyage se déplaçant dans le cadre d'un grand passage :

 150 places sur le territoire de la commune de Amancy, réalisées et gérées par la communauté de communes du Pays Rochois en charge de la compétence d'accueil des gens du voyage;

Article 2:

- · Le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie,
- · Le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Les maires et le président de l'établissement public de coopération intercommunale concernés.
- · Le directeur départemental des territoires,
- · Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale,
- · Le colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressé en copie à monsieur le président du conseil départemental de la Haute-Savoie et monsieur le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bonneville.

Le Préfet.

Pierre LAMBERT

74-2020-06-18-012

Arrêté n° 2020-CAB-BSI-134 portant désignation de l'aire d'accueil des grands groupes de caravanes de gens du voyage pour la période estivale 2020, sur l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois



Direction du cabinet

> . F

Bureau de la sécurité intérieure

Annecy, le 1 8 JUIN 2020

Le préfet de la Haute-Savoie

Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2020-CAB-BSI-134

portant désignation de l'aire d'accueil des grands groupes de caravanes de gens du voyage pour la période estivale 2020, sur l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage;

VU le décret du 3 novembre 2016, portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général de la Haute-Savoie en date du 28 août 2019 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie;

VU l'arrêté du préfet de la Haute-Savoie portant report de la date d'ouverture des aires de grands passages pour la saison 2020 du 26 mai 2020 ;

Considérant qu'en application des dispositions du schéma susvisé relatives aux grands passages, il appartient au représentant de l'Etat dans le département de désigner annuellement les sites accueillant les aires destinées au stationnement des grands groupes de caravanes des gens du voyage ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1:

Pour la période du 11 juillet au 15 septembre 2020 inclus, sur l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, l'aire suivante, retenue sur la base des propositions formulées par le Syndicat intercommunal de gestion des terrains d'accueil (SIGETA), est mise en œuvre pour permettre les stationnements estivaux des grands groupes de caravanes de gens du voyage se déplaçant dans le cadre d'un grand passage :

150 places sur le territoire de la commune de Cruseilles, réalisées et gérées par le SIGETA

Article 2:

- · Le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie,
- · Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois,
- Les maires et le président de l'établissement public de coopération intercommunale concernés,
- · Le directeur départemental des territoires,
- · Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale,
- · Le colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressé en copie à monsieur le président du conseil départemental de la Haute-Savoie et monsieur le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Thonon-les-Bains.

Dierre I AMBERT

74-2020-06-18-014

Arrêté n° 2020-CAB-BSI-135 portant désignation de l'aire d'accueil des grands groupes de caravanes de gens du voyage pour la période estivale 2020, sur l'arrondissement de Thonon-les-Bains



Direction du cabinet Bureau de la sécurité intérieure

Annecy, le 1 8 JUIN 2020

Le préfet de la Haute-Savoie

Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté nº 2020-CAB-BSI-135

portant désignation de l'aire d'accueil des grands groupes de caravanes de gens du voyage pour la période estivale 2020, sur l'arrondissement de Thonon-les-Bains

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage;

VU le décret du 3 novembre 2016, portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général de la Haute-Savoie en date du 28 août 2020 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie :

VU l'arrêté du préfet de la Haute-Savoie portant report de la date d'ouverture des aires de grands passages pour la saison 2020 du 26 mai 2020 ;

Considérant qu'en application des dispositions du schéma susvisé relatives aux grands passages, il appartient au représentant de l'Etat dans le département de désigner annuellement les sites accueillant les aires destinées au stationnement des grands groupes de caravanes des gens du voyage ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1:

Pour la période du 11 juillet au 15 septembre 2020 inclus, sur l'arrondissement de Thonon-les-Bains. l'aire suivante est mise en œuvre pour permettre les stationnements estivaux des grands groupes de caravanes de gens du voyage se déplaçant dans le cadre d'un grand passage :

 150 places sur le territoire de la commune d'Allinges, réalisées et gérées par le Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage Sédentarisés et non Sedentarisés du Chablais (SYMAGEV)

Article 2:

- · Le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie,
- · Le sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains,
- Les maires et le président de l'établissement public de coopération intercommunale concernés,
- Le directeur départemental des territoires,
- · Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale,
- · Le colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressé en copie à monsieur le président du conseil départemental de la Haute-Savoie et monsieur le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Thonon-les-Bains.

Le préfet.

Pierre LAMBERT

74-2020-06-18-011

Arrêté n° 2020-CAB-BSI-136 portant désignation de l'aire d'accueil des grands groupes de caravanes de gens du voyage pour la période estivale 2020, sur l'arrondissement d'Annecy



Direction du cabinet

Bureau de la sécurité intérieure

Annecy, le 1 8 JUIN 2020

Le préfet de la Haute-Savoie

Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté nº 2020-CAB-BSI-136

portant désignation des aires d'accueil des grands groupes de caravanes de gens du voyage pour la période estivale 2020, sur l'arrondissement d'Annecy.

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret du 3 novembre 2016, portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général de la Haute-Savoie en date du 28 août 2020 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie;

VU l'arrêté du préfet de la Haute-Savoie portant report de la date d'ouverture des aires de grands passages pour la saison 2020 du 26 mai 2020 ;

Considérant qu'en application des dispositions du schéma susvisé relatives aux grands passages, il appartient au représentant de l'Etat dans le département de désigner annuellement les sites accueillant les aires destinées au stationnement des grands groupes de caravanes des gens du voyage;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1:

Pour la période du 11 juillet au 15 septembre 2020 inclus, sur l'arrondissement d'Annecy, l'aire suivante est mise en œuvre pour permettre les stationnements estivaux des grands groupes de caravanes de gens du voyage se déplaçant dans le cadre d'un grand passage :

 70 places sur le territoire de la commune de Rumilly et gérées par la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie.

Article 2:

- · La secrétaire générale de la préfecture,
- · Le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie,
- Les maires et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés,
- · Le directeur départemental des territoires,
- · Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale,
- · Le colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressé en copie à monsieur le président du conseil départemental de la Haute-Savoie et madame le procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Annecy.

Le Préfet,